

Auto-entrepreneur : ce qui a change depuis 2015 !

La loi Pinel a remanié le régime de l'auto-entrepreneur devenu micro-entrepreneur

Les mesures importantes.

Obligation d'immatriculation au RCS ou RM

Jusqu'au 18 décembre 2014, l'**auto-entrepreneur** était dispensé d'**immatriculation** au registre du commerce et des sociétés (**RCS**) ou au répertoire des métiers (RM), sauf cas particuliers.

Depuis le 19 décembre 2014, les micro-entrepreneurs, qui exercent une activité commerciale ou artisanale, doivent être immatriculés au RCS ou au RM.

Les auto-entrepreneurs doivent régulariser leur situation et demander leur immatriculation au RCS ou au RM.

Les formalités d'immatriculation, de modification et de radiation au RCS sont exonérées des frais de greffe (à l'exception des transferts d'adresse).

Déclaration du chiffre d'affaires en ligne

Depuis le 1^{er} octobre 2014, le **micro-entrepreneur** a l'obligation de déclarer, par voie dématérialisée, son chiffre d'affaires et payer les cotisations sociales correspondantes si le chiffre d'affaires déclaré en 2017 dépasse :

- 41 400 € pour les activités d'achat/revente et fourniture de logement ;
- 16 550 € pour les activités de prestations de services artisanales, commerciales ou libérales.

* Le non respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration égale à 0.2 % du chiffre d'affaire déclaré par une autre voie.

Droit à la formation professionnelle

Depuis le 20 juin 2014, l'accès à la formation professionnelle est conditionné au versement d'une contribution dont le montant dépend du chiffre d'affaires déclaré.

Par conséquent, le **micro-entrepreneur** qui n'a déclaré aucun chiffre d'affaires pendant les 12 mois qui précèdent la demande de prise en charge ne peut plus bénéficier du droit à la formation.

Le régime micro-social

Les taux du régime micro-social en 2017 :

Ils sont désormais (hors impôt) de :

- 13,3 % du chiffre d'affaires pour les activités d'achat/revente et fourniture de logement (hors locations meublées)
- 22,4 % du chiffres d'affaires pour les prestations de services artisanales, commerciales et libérales.